

# Label « QUALITÉ CONFORT HÉBERGEMENT » de la destination Risoul

Convention d'engagement Propriétaire Ambassadeur

La convention d'engagement Propriétaire Ambassadeur « Label Qualité Confort Hébergement » précise les critères requis pour qu'un meublé de tourisme classé, situé sur la destination de Risoul puisse bénéficier de la labellisation « Qualité Confort Hébergement » de la station de Risoul.

## ENTRE

### L'Office de Tourisme de Risoul

Représenté par Alain ESMIEU son Président en exercice dûment habilité

*Ci-après désigné « l'Office de Tourisme »*

## ET

### Le propriétaire du meublé labellisé « QUALITE CONFORT HEBERGEMENT RISOUL »

Nom .....

Prénom .....

Adresse principale .....

Téléphone .....

Mail .....@ .....

*Ci-après désigné « Le propriétaire »*

## Préambule

La problématique de l'occupation des lits touristiques, de leur rénovation et de leur commercialisation est un enjeu majeur pour les communes et stations de montagne. Depuis la naissance et la construction des stations touristiques, certains meublés, appartements ou chalets n'ont jamais été rénovés. Les attentes et besoins des différentes clientèles ont, quant à eux, considérablement évolué.

Risoul ne fait pas exception à ce constat.

En concertation avec les principaux acteurs économiques de la station, la mairie de Risoul et l'Office de Tourisme de Risoul, engagés dans la mise en œuvre d'une **politique « propriétaire » adaptée** ; dans ce sens, une démarche interne de labellisation a été initiée, de type Label « Qualité Confort Hébergement », permettant de valoriser et de rénover les meublés de tourisme de la destination Risoul.

En accompagnant les propriétaires dans une démarche qualitative, Risoul a fait le choix d'inciter à la réhabilitation du parc immobilier existant. Parallèlement, dans le cadre d'un partenariat « Club Ambassadeurs », les partenaires économiques ont consenti à la mise à disposition d'avantages aux propriétaires de meublé labellisé pour améliorer remplissage.

Le LABEL « Qualité Confort Hébergement » de Risoul viendra compléter le classement « Meublé de Tourisme » qui octroie certains avantages, notamment fiscaux, mais qui ne répond pas aux critères et normes de confort exigés par la clientèle touristique actuelle, française et internationale.

Ce dispositif donnera l'impulsion d'une montée en gamme de la qualité d'hébergement, véritable valeur ajoutée de l'offre de la destination touristique.

## Conditions générales

Le label interne complète le classement ministériel «meublé de tourisme» qui dispose de certains avantages, notamment fiscaux, mais qui ne répond pas entièrement aux critères de confort exigés par la clientèle touristique actuelle.

Le Label doit garantir des prestations d'hébergement définies par un référentiel qualitatif unique de qualité et de confort.

L'hébergement doit offrir un cadre accueillant, propre et soigné.

En règle générale, tout matériau obsolète ou de qualité dégradée doit faire l'objet d'une rénovation.

Une attention particulière doit être portée sur les critères de confort et d'ambiance.

Rien n'est imposé au propriétaire. Le traditionnel aussi bien que le contemporain sont admis et peuvent se conjuguer.

Le Label valorise la qualité des revêtements (sols, murs, plafonds) ainsi que l'homogénéité du mobilier, l'harmonie des textiles et de l'éclairage.

Le Label comporte différents niveaux d'équipements et services exprimés de 1 à 5 oreillers :



### 1 OREILLER – STANDARD

Tous les requis obligatoires + > 3 critères « acceptés »



### 2 OREILLERS – STANDARD +

Tous les requis obligatoires + < 3 critères « acceptés »



### 3 OREILLERS – CONFORT

Tous les requis obligatoires et aucun critères « acceptés » + 0 à 50 % des bonus



### 4 OREILLERS – CONFORT +

Tous les requis obligatoires + 50 à 75 % des bonus



### 5 OREILLERS – STANDING

Tous les requis obligatoires + 75 à 100 % des bonus

## NORMES DE SÉCURITÉ

L'appartement doit respecter les normes de sécurité en vigueur et notamment le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

De fait, la présence d'un détecteur de fumée est obligatoire pour la labellisation de tous meublés de tourisme destinés à la location.

## Conditions requises pour la labellisation : LABEL « Qualité Confort Hébergement » RISOUL

Pour bénéficier du Label et de ses avantages, le meublé doit répondre aux conditions générales exposées ci-dessous :

- 1) Le meublé de tourisme doit être situé sur le territoire géographique de la commune Risoul.
- 2) *Le référentiel officiel « Meublé de Tourisme » est obligatoire pour prétendre au Label « Qualité Confort Hébergement ». Il peut être demandé par le propriétaire ou son mandataire auprès du service propriétaire de l'Office de Tourisme.*
- 3) La demande de classement « Meublé de Tourisme » est payante. L'audit de labellisation et l'octroi du label sont gratuits.
- 4) Le Label est délivré suite à un audit du service propriétaire de l'Office de Tourisme selon un cahier des charges prédéfini, incluant un référentiel qualitatif et les modalités d'attribution des avantages « Ambassadeurs-Propriétaires ».
- 5) Après l'audit de son meublé, le propriétaire recevra par courrier la réponse de l'Office de Tourisme. Une remise officielle de l'attestation justifiant l'obtention du Label sera organisée chaque année par l'Office de Tourisme en présence des partenaires du Label.
- 6) Le Label est délivré pour une période 5 ans, au nom du propriétaire pour un meublé précis. En cas de changement de propriétaire, un nouvel audit sera effectué.
- 7) A défaut d'obtention, le Propriétaire sera accompagné dans sa démarche de rénovation pour se mettre en conformité du référentiel par un Coaching-Rénovation.
- 8) Durant la validité du Label, pour le maintien de la qualité de la prestation, l'Office de Tourisme se réserve le droit de visiter le meublé dans le cadre d'un suivi régulier du bien labellisé.
- 9) Le meublé labellisé pourra bénéficier de l'utilisation exclusive du logo officiel sur les brochures et le site Internet de l'Office de Tourisme ainsi que ceux des agences immobilières et des propriétaires. Aucune autre utilisation du logo ne sera permise.

## II. Conditions requises à l'obtention des avantages « Privilège » du « Club des Ambassadeurs Propriétaires » \*

- 1) L'hébergement doit être labellisé et répondre aux conditions nommées ci-dessus.
- 2) Les avantages ne seront ni remboursables, ni échangeables.
- 3) Ils seront remis directement au propriétaire suivant le tableau des avantages. Le propriétaire est seul responsable de l'utilisation des avantages. Aucune exploitation à des fins professionnelles ou commerciales n'est autorisée.
- 4) Les avantages seront délivrés une fois par an au plus tard le 00 du mois.
- 5) L'avantage est valable un an et ne peut être reporté l'année suivante.

\* Les avantages seront délivrés dans le cadre du Club des « Ambassadeurs Propriétaires » de Risoul. Le tableau des avantages et les conditions d'attribution seront actualisés 1 fois par an.

### III. Données personnelles

Les propriétaires, dont l'appartement aura été classé, sont informés que les données qu'ils auront communiquées seront conservées dans un fichier informatisé appartenant à l'Office de Tourisme de Risoul.

Les coordonnées des propriétaires seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

### IV. Litige – Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'Office de Tourisme. Cette lettre devra indiquer les coordonnées du propriétaire et le motif exact de la réclamation.

L'Office de Tourisme se réserve le droit à tout moment de retirer les avantages acquis s'il s'avérait que les conditions d'obtention ne soient plus ou pas respectées par le propriétaire.

M. / Mme .....

Adresse .....

Téléphone .....

Mail .....@ .....

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention.

La signature de la présente convention, indissociable du dispositif **LABEL « Qualité Confort Hébergement Risoul »** vaut engagement d'adhésion à la démarche. En cas de retrait de l'une ou l'autre des deux parties, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait à .....,

Le .....,

En 2 exemplaires originaux

<b>Le propriétaire</b> Lu et approuvé	<b>Le Président de l'Office de Tourisme</b>
--	---